



Bulletin Amades

Anthropologie Médicale Appliquée au Développement Et
à la Santé

87 | 2013
87

Mathieu Trachman, « Le métier de pornographe : rhétorique, contrôle et savoirs d'un groupe professionnel discrédité »

Sociologie du travail, vol. 53, n° 4, octobre-décembre 2011, pp. 444-459.

Claire Chabot



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/amades/1517>

DOI : [10.4000/amades.1517](https://doi.org/10.4000/amades.1517)

ISSN : 2102-5975

Éditeur

Association Amades

Édition imprimée

Date de publication : 18 juillet 2013

ISSN : 1257-0222

Référence électronique

Claire Chabot, « Mathieu Trachman, « Le métier de pornographe : rhétorique, contrôle et savoirs d'un groupe professionnel discrédité » », *Bulletin Amades* [En ligne], 87 | 2013, mis en ligne le 16 juillet 2013, consulté le 24 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/amades/1517> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/amades.1517>

Ce document a été généré automatiquement le 24 septembre 2020.

© Tous droits réservés

Mathieu Trachman, « Le métier de pornographe : rhétorique, contrôle et savoirs d'un groupe professionnel discrédité »

Sociologie du travail, vol. 53, n° 4, octobre-décembre 2011, pp. 444-459.

Claire Chabot

RÉFÉRENCE

Mathieu Trachman, « Le métier de pornographe : rhétorique, contrôle et savoirs d'un groupe professionnel discrédité », *Sociologie du travail*, vol. 53, n° 4, octobre-décembre 2011, pp. 444-459.

- 1 Docteur en sociologie spécialisé dans l'étude de la pornographie, Mathieu Trachman est l'auteur d'un ouvrage intitulé *Le Travail pornographique. Enquête sur la production des fantasmes*¹, qui propose une analyse sur la manière dont s'organisent les relations professionnelles au sein d'un milieu qui fait de la sexualité sa matière de travail.
- 2 L'article dont ce compte-rendu fait l'objet envisage la question des mécanismes de professionnalisation de la pornographie hétérosexuelle en France. Il analyse la façon dont les acteurs de ce milieu – au sens large du terme – se présentent en tant qu'« entrepreneurs du sexe », revendiquant dans ce cadre une véritable expertise en matière de sexualité. L'article émet l'idée que les caractéristiques professionnelles du cinéma à caractère pornographique reposent, pour une large part, sur l'organisation d'une division sexuelle du travail. Cette dernière entraînerait, *mutatis mutandis*, une hégémonie masculine au détriment d'une sexualité féminine devenant à la fois secondaire et dépréciée.
- 3 Nous sommes face à une pornographie dont la notoriété et la visibilité vont aujourd'hui également de pair avec un intérêt allant croissant pour les questions de sexualité en

sciences sociales. Longtemps vouée aux gémonies normatives d'une société – et d'une communauté scientifique – qui ne voyaient en elle que licence et vulgarité, la pornographie devient progressivement un objet de recherche à part entière.

- 4 Pourtant, malgré l'intérêt croissant qu'elle soulève, la pornographie est envisagée dans les lignes de l'article comme une profession dont la légitimité reste fragile.
- 5 À partir de trois types de matériaux de terrain² l'article reprend, en tant que point de départ, le discrédit posé sur la pornographie. Selon les représentations sociales, acteurs, actrices et réalisateurs de ce milieu exercent un « sale boulot »³ précaire et stigmatisé. Aucun, et en particulier les réalisateurs, n'a de véritable statut ou de reconnaissance dans le monde professionnel. La loi de 1976, dite « loi X », autorise la production, la distribution et la diffusion de films pornographiques, consacrant une pleine légalité à la pornographie qui était jusque-là clandestine. Cette reconnaissance est pourtant paradoxale. Bien que désormais légale, la pornographie se retrouve contrôlée par l'Etat qui exerce une mainmise totale sur ses productions et la marginalise, en la rangeant dans une catégorie spécifique⁴. Ce monopole étatique n'a pas que des effets sur la seule désignation d'un type de film : du cinéma plus traditionnel, la pornographie se retrouve cantonnée à des salles spécialisées.
- 6 Appelée « X » du nom de sa loi, la pornographie entre dans ce qui apparaît comme un inexorable processus de « ghettoïsation » auquel elle tente d'échapper en créant normes et fonctions qui lui sont propres.
- 7 Afin de gagner – comme de construire, d'ailleurs – sa légitimité, la pornographie se constitue en un véritable « marché des fantasmes », au sein duquel les pornographes revendiquent un statut d'entrepreneurs qui mettent leur travail à la disposition des fantasmes des spectateurs. Ce faisant, ces derniers parviennent à institutionnaliser certaines pratiques sexuelles censées susciter le désir chez le spectateur masculin ; ces pratiques deviennent progressivement les normes centrales d'une sexualité conventionnelle dans la pornographie. Cet impératif de légitimité professionnelle entraîne chez les pornographes la fixation de normes et de limites supposées définir leur activité aux yeux de la société.
- 8 L'hétérosexualité masculine, qui représente la principale limite définie par la pornographie, fait de ce milieu une activité exercée par des hommes et pour des hommes. Identité sexuelle naturelle d'un monde qui tente de se construire des frontières, l'hétérosexualité devient dans le même temps une « compétence » à part entière, qui requiert un ensemble de savoir-faire techniques et sexuels spécifiques. Trachman souligne ici le cas de la lumière dite « Pussy light », technique d'éclairage consistant en une caméra portative créée tout spécialement par les pornographes pour éclairer au maximum le corps de l'actrice.
- 9 Dans cette logique, les pornographes revendiquent non seulement une expertise mais également un monopole strictement masculin qui viennent discriminer toute autre orientation sexuelle et, en particulier, l'homosexualité, qu'elle soit d'ailleurs masculine ou féminine.
- 10 Car si le métier de pornographe est illégitime par rapport au cinéma traditionnel, Trachman souligne la position illégitime de l'expertise sexuelle féminine dans la pornographie. Le nombre d'actrices pornographiques est en général bien plus élevé que celui des hommes, qui ne concentre que certaines célébrités. Pourtant, le même

nombre d'actrices diminue sensiblement dès lors que l'on s'intéresse à celles devenues réalisatrices.

- 11 Et lorsque celles-ci parviennent à le devenir, leur statut n'est pas considéré de la même façon que celui des hommes qui exercent la même activité. Celles-ci n'ont non seulement aucun crédit dans leur milieu professionnel mais cette activité fonctionne également comme un repoussoir stigmatisant dans leur vie privée. En effet, les hommes qui les fréquentent finissent par s'effrayer d'un tel métier, ce qui est nettement moins le cas dans la situation inverse. Selon Trachman, ce stigmate pesant sur les femmes réalisatrices provient d'une stricte hiérarchisation des sexes dans ce milieu qui voudrait que les femmes ne peuvent fondamentalement qu'être actrices et que les hommes peuvent, en revanche, être tout autant acteurs que réalisateurs.
- 12 La profession de réalisateur reste symboliquement la chasse gardée des hommes, qui apparaissent *de facto* comme les véritables « patrons » de la pornographie, là où les femmes ne seraient finalement que substance et matériau de travail.
- 13 La question des mécanismes de professionnalisation de la pornographie n'est donc plus là où on pourrait l'attendre. Il ne s'agit pas tant d'accorder une légitimité à une profession qui en est au départ dépourvue ; il s'agit plutôt pour les hommes, selon Trachman, de parvenir à garder la mainmise sur le monopole de la sexualité dont les femmes doivent, dans cette logique, rester exclues.
- 14 L'article de Trachman est riche d'arguments et soulève des intérêts multiples. Le premier, central, est qu'il remet en question de manière critique l'aspect supposément naturel de l'hégémonie de l'hétérosexualité masculine dans la pornographie. Intérêt central à plus forte raison dans la mesure où Trachman démontre, tout au long de son raisonnement, le caractère infondé de cette hégémonie. Le monopole masculin semble désormais définir le « X » de manière générale, et ne relève donc pas d'un pur et simple machisme qu'il aurait été trop simple d'incriminer. Le dit monopole relève en réalité d'une stratégie plus ou moins subtile qui tente d'accorder une légitimité à un milieu professionnel dont le crédit est plus que fragile dans le cinéma et la place publique. Ce qui est précisément intéressant, c'est bien la façon dont on constate que, dans sa quête de légitimité, la pornographie laisse complètement de côté son versant féminin alors même qu'il y est l'objet de tous les fantasmes.
- 15 L'intérêt de l'article – et pas des moindres – est qu'il met au jour un constat surprenant. Dans un milieu qui ne se fixe *a priori* aucune limite en matière de sexualité, les tabous n'en disparaissent pas pour autant. Considérée comme libre et tolérante, la pornographie met pourtant en place des stratégies normatives qui visent à écarter l'homosexualité des fantasmes proposés à ses spectateurs. Et, ce faisant, elle impose du même coup ce que l'on pourrait nommer un « diktat sexuel » de ce qu'il convient *in fine* de désirer ou non.
- 16 D'ailleurs, l'homosexualité ne constitue pas le seul tabou que la pornographie tente – en vain – d'occulter. Car il faut garder en mémoire toute la question du risque inhérente à un métier dont la sexualité représente la matière de travail. Disons-le clairement : la pornographie tente désespérément d'écarter la question du sida de l'imaginaire fantasmagorique qu'elle offre au spectateur. Une loi française de 2007 impose le port systématique du préservatif sur les tournages des films destinés à être commercialisés. La pornographie se retrouve donc ici dans l'obligation d'intégrer à ses images la présence d'un risque *a priori* à mille lieux des désirs qu'elle est censée susciter. Le même Mathieu Trachman a d'ailleurs consacré un chapitre de sa thèse de doctorat sur cette

question⁵. Il souligne bien cette idée que « Si le préservatif n'est pas "intéressant", c'est que la question sanitaire peut être secondaire vis-à-vis de la question esthétique : dans une image où il ne doit pas se voir, il se voit trop, et gâche les plans sur la pénétration ». Il faut dès lors comprendre la présence invisible du risque sexuel – et du sida qui se retrouve au cœur de la production des fantasmes dans la pornographie actuelle. L'objectif de cette dernière est, rappelons-le, d'offrir du désir à un spectateur principalement masculin. Mais elle est sans cesse rattrapée par la réalité d'une prévention, qui entache l'essence même de ce milieu professionnel : « L'usage du préservatif semble alors contradictoire avec la constitution de supports masturbatoires dans lesquels sont mis à distance tout élément pouvant susciter une certaine inquiétude », nous dit Trachman dans le même chapitre.

- 17 C'est que la sexualité, de façon plus générale, n'échappe plus aujourd'hui au risque qu'elle représente. Parce que le sida ne s'associe pas seulement avec la maladie, mais également avec la mort⁶, la pornographie n'a plus le choix que de composer avec une réalité opposée au concept de plaisir.
- 18 Il est d'ailleurs intéressant de comprendre le rapport de stigmatisme qui unit le sida et l'homosexualité. Mirko Grmek fait l'hypothèse – peu banale il faut le dire – que le sida existe depuis bien longtemps malgré sa propagation actuelle⁷. Mais il semble toutefois omettre une donnée fondamentale. Car rappelons que le sida était à l'origine nommé le « cancer gay », ce qui pose la question des raisons de la stigmatisation d'une telle sexualité. Le sida a modifié notre rapport aux autres. Et, bien que l'homosexualité ne soit aujourd'hui plus reliée à une telle maladie, il semble quand même nécessaire de soulever la question du rapport entre homosexualité et tabou dans la pornographie. C'est ce que l'article de Trachman permet de souligner en dernier ressort. Ce n'est peut-être pas un hasard si, de l'homosexualité, nous avons pu établir un lien problématique avec le domaine sanitaire. Susan Sontag apporte un œil critique aux parallèles établis entre le sida et certains domaines de l'existence, comme la guerre ou la saleté. Elle souligne à cette occasion que « Derrière certains jugements moraux liés à la maladie, se cachent des jugements esthétiques sur le beau et le laid, le propre et le sale, le connu et l'étranger ou l'insolite »⁸. Il nous faut donc interroger, dans cette perspective, la vision similaire que pose la pornographie à la fois sur le sida mais aussi sur l'homosexualité. Car celle-ci est envisagée par la pornographie comme ultime frontière hermétique face à des conventions arbitraires et peine à se faire accepter. Motif : elle ne rentre pas dans les schèmes préétablis d'une sexualité que cette même pornographie considère comme normale.

NOTES

1. Mathieu Trachman, *Le travail pornographique. Enquête sur la production de fantasmes*, Paris, La Découverte, coll. « Genre & Sexualité », 2013, 286 p.

2. Une série d'entretiens avec acteurs et réalisateurs, observations de tournages, étude d'archives concernant la réglementation de la pornographie.

3. Le lecteur ne manquera pas de noter la référence de Trachman aux travaux d'Everett C. Hughes.
 4. La fameuse catégorie « X », tirée de la loi éponyme.
 5. Mathieu Trachman, *Des hétérosexuels professionnels. Genre, sexualité et division du travail dans la pornographie française (1975-2012)*, Thèse de sociologie, Paris, EHESS, 2012.
 6. Sur cette idée, voir Gilles Bibeau & Ruth Murbach, « Présentation. Déconstruire l'univers du sida », *Anthropologie et sociétés*, 1991, vol. 15, n° 2-3, pp. 5-11
 7. Mirko D. Grmek, *Histoire du sida*, Paris, Payot, coll. « Médecine et société », 1989.
 8. Susan Sontag, *Le sida et ses métaphores (Aids an its Metaphors)*, Paris, Christian Bourgeois Editeur, 1989.
-

AUTEURS

CLAIRE CHABOT

Etudiante en sociologie, Master 2 Recherche Mutations des sociétés contemporaines, Paris Ouest
- Nanterre - la Défense.